



## **AUTORISATION DE PRISES DE VUE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES** *- autorisation numéro 2021 – 308*

---

Pétitionnaire : Bo travail ! société de production  
Adresse : 30 rue d'Armaillé 75017 PARIS  
Nature de la demande : tournage et survol en drone pour prises de vue  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz Gavarnie - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission  
Communication du Parc national des Pyrénées

---

### **Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant d'Adèle SALAÛN, chargée de production de la société de production BO TRAVAIL !, en date du 5 octobre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

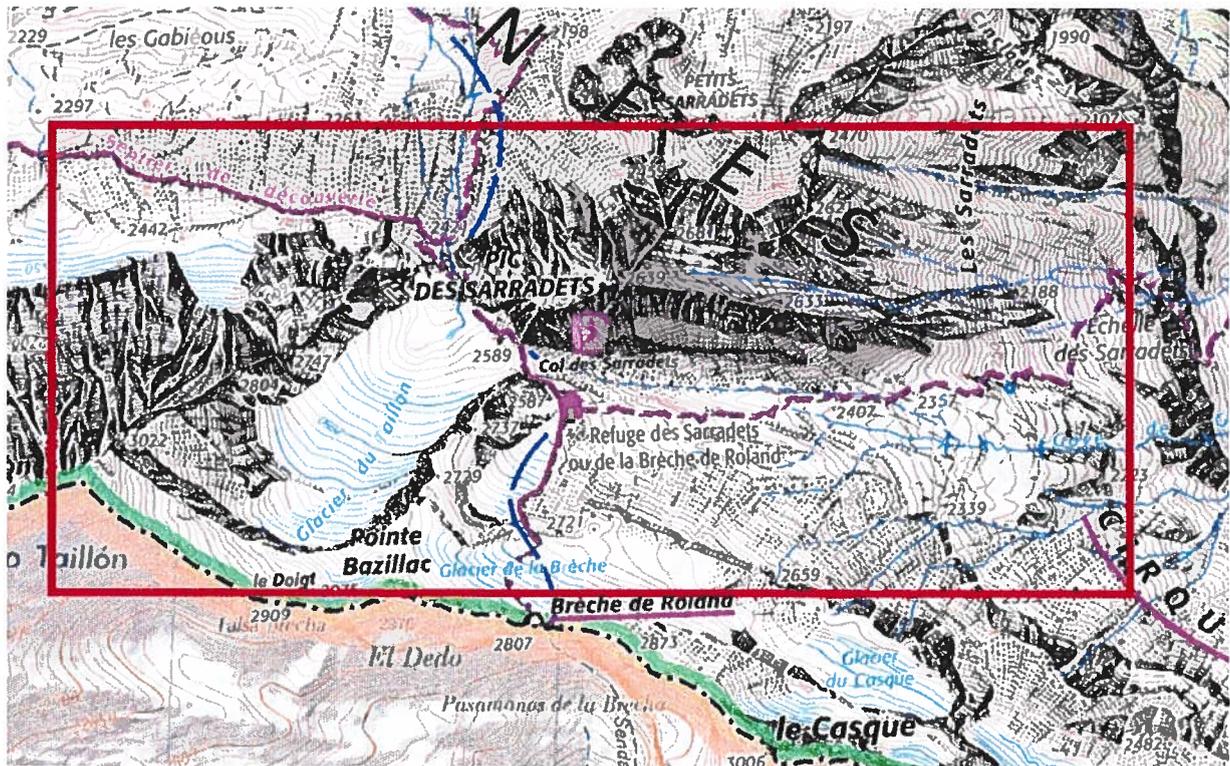
### **ARRETE**

#### **- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise la société de production BO TRAVAIL ! à tourner et à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du Cirque de Gavarnie et du refuge des Sarradets (Brèche de Roland). Ces images seront réalisées dans le cadre de l'émission *Echappées belles* diffusée sur France 5, le 12 février 2022.

L'autorisation de survol est donnée avec les restrictions développées ci-dessous compte tenu de la période aux forts enjeux naturalistes :

- Le survol en drone est autorisé à la société France TV studio, prestataire de Bo TRAVAIL !, en la personne de Quentin COULON, pilote du drone professionnel et assistant de production de la dite émission (n° d'exploitant ED 14886);
- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Le drone évoluera strictement dans le secteur détournant de rouge sur le plan ci-dessous ;
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution de 50 mètres maximum,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le vol sera effectué à l'aplomb ;
- Le vol sera réalisé **à plus de 50 mètres des parois rocheuses, des lisières de forêts et des névés** du fait de la présence potentielle de Lagopèdes ;
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). Aucune image photographique ou vidéo montrant le pilote du drone ou le drone ne sera reprise sur les différents supports relatifs à cette réalisation (documentaire, supports de promotion du documentaire, supports personnels d'une personne de l'équipe de tournage...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Aucune photo du télépilote en manœuvre ne sera diffusée ;
- **Il sera signalé par écrit, dans les mentions légales de l'application, que les images et le survol par drone sont réalisés avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées ;**



Le secteur détourné de rouge bénéficie d'une autorisation dérogatoire de survol. Une vigilance particulière sera apportée à proximité des falaises et des névés.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage et un survol pour tournage mercredi 13 octobre 2021 et jeudi 14 octobre 2021.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mercredi 6 octobre 2021

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



CC : Secteur de Luz-Gavarnie, UT vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.